

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU REFUGE INTERCOMMUNAL DE L'OURTHIZET

Préambule :

Le présent règlement vise au maintien du bon usage du refuge intercommunal de l'Ourthizet et au maintien des bonnes relations entre la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et les usagers du refuge.

Article 1^{er} : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du refuge intercommunal de l'Ourthizet. Il fixe les règles communes d'usage et d'occupation des locaux. Il s'applique à tous les occupants amenés à utiliser les locaux.

Il est annexé à toutes les autorisations d'occupation signées entre la Communauté des Pyrénées Audoises et les occupants des lieux.

Article 2 : Nature de la mise à disposition :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises met à disposition des particuliers et des associations le refuge intercommunal de l'Ourthizet, sis à CAMPAGNA/SAULT(11140). Le refuge a vocation à accueillir en priorité les randonneurs.

Le bien mis à disposition se compose comme suit :

- Un bâtiment d'un étage d'une surface de 90m² situé sur une parcelle de 1399m², cadastrée D677

Le bâtiment n'est pas raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ni au réseau électrique. Un point d'eau non potable existe sur le site, situé à 50 mètres en contrebas. La mise à disposition concerne le plain-pied du bâtiment : une salle commune avec 8 couchages et une salle de rangement ; les tables-bancs-lits étant en fer.

Article 3 : Bénéficiaires de la mise à disposition

□ *Particuliers* : le refuge intercommunal est mis à disposition en priorité aux particuliers randonneurs ou pratiquants d'activités de pleine nature, issus ou non du territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

□ *Associations* : le refuge intercommunal est mis à disposition aux associations régies par la loi 1901, déclarées et légalement constituées, dont le siège social se situe dans l'une des 61 communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, à savoir :

Artigues	Coudons	Mazuby	Salvezines
Aunat	Counozouls	Mérial	Sonnac sur l'Hers
Axat	Courtauly	Montfort sur Boulzane	St Benoît
Belcaire	Escouloubre	Montjardin	St Ferriol
Belfort sur Rébenty	Espérasa	Nébias	St Jean de Paracol
Belvianes et Cavirac	Espezet	Niort de Sault	St Julia de Bec
Belvis	Fontanès de Sault	Peyrefitte du Razès	St Just et le Bézu
Bessède de Sault	Galinagues	Puilaurens	St Louis et Parahou
Cailla	Gincla	Puivert	St Martin Lys
Campagna de Sault	Ginoles	Quillan	Ste Colombe/Guette
Campagne sur Aude	Granes	Quirbajou	Ste Colombe/l'Hers
Camurac	Joucou	Rivel	Tréziers
Chalabre	La Fajolle	Rodome	Val de Lambronne
Comus	Le Bousquet	Roquefeuil	Val du Faby
Corbières	Le Clat	Roquefort de Sault	Villefort
	Marsa		

□ Les demandes d'associations non issues du territoire font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités éventuelles conjointement entre l' élu référent du refuge et le président du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Article 4 : Conditions de mise à disposition et consignes de sécurité :

Toute réunion, ou activité, à caractère commercial, religieux ou avec droit d'entrée est interdite.

Par ailleurs, en aucun cas, des fêtes ne peuvent être organisées dans les locaux. Aucune sonorisation n'est admise. La Communauté de Communes se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur en cas d'infraction à cette clause.

Le refuge intercommunal est situé dans un environnement naturel préservé et entretenu. Il est demandé aux utilisateurs de respecter les lieux, son environnement, la tranquillité des riverains. Le refuge étant un lieu public, **il y est interdit de fumer et d'y introduire des animaux, hormis les chiens d'aveugles. Il est formellement interdit d'allumer des feux de grillade à l'extérieur du refuge.**

Le refuge peut être mis à disposition, plusieurs fois dans l'année, pour les particuliers et, une fois par an, pour les associations dans le cadre de leur activité.

Les usagers doivent respecter la procédure de réservation décrite ci-après dans l'article 5.

Les utilisateurs s'engagent :

- à ne pas modifier l'aménagement du lieu (planter des clous, pitons et décorations de toute sorte, faire des collages sur les murs...)
- à remporter leurs déchets
- à veiller à fermer les portes
- à n'allumer de feu que dans le poêle
- à ne pas fumer à l'intérieur du local
- à laisser en bon état de propreté le lieu dès la fin de la mise à disposition (en partant)
- à ne pas passer devant le paratonnerre et ne pas utiliser les toilettes extérieures en cas d'orages
- à prévoir un matelas et couchage adapté
- à se garer « au col de Tourrugue » avant la barrière sous peine d'amendes
- à respecter la procédure de réservation décrite dans l'article 5.

Article 5 : Procédure de réservation

La réservation de nuitées du refuge est effective par une demande écrite adressée par courrier ou mail à l'Office de Tourisme précisant :

□ *Pour les particuliers :*

- l'identité de chaque utilisateur, leurs coordonnées postales, téléphoniques et courriels
- Motif de l'usage
- Nombre de personnes prévues
- Date et horaires de l'utilisation
- Photocopie de la carte d'identité de la personne qui réserve
- Règlement intérieur signé et daté
- Attestation de responsabilité civile du signataire du règlement intérieur.

□ *Pour les associations (pièces nécessaires pour la première réservation et à renouveler si changement au sein de l'association) :*

- La copie des statuts de l'association
- La liste des membres du Bureau
- Une attestation de responsabilité civile
- Un contact téléphonique mobile du responsable de la réservation
- Nature de l'évènement
- Nombre de personnes prévues
- Date et horaires de l'utilisation
- Règlement intérieur signé et daté.

La gestion des réservations est assurée par l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises

La demande peut être envoyée :

- par mail à tourisme@pyreneesaudois.com

ou

- par courrier adressé à : **Office de Tourisme des Pyrénées Audoises, Square André Tricoire-11500 QUILLAN**

En mentionnant les éléments précités, et en y associant les pièces jointes demandées. Toute demande réputée complète fera l'objet d'un mail en retour de l'Office de tourisme, mentionnant un code de boîte à clé ainsi que des précisions sur sa localisation géographique.

En cas de demande d'occupation portant sur une même date, priorité est donnée à la demande présentant un caractère d'antériorité.

Le Président de la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser une réservation par réponse écrite motivée en se fondant sur des considérations reposantes, soit sur la bonne administration des biens intercommunaux, soit sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

En cas de force majeure ou de nécessités de service, la Communauté de Communes peut être amenée à annuler la réservation du refuge sans que sa responsabilité ne soit recherchée ou qu'une indemnité de quelque nature que ce soit ne lui soit réclamée. Aucune réservation ne sera acceptée 72 heures avant.

Article 6 : Mise à disposition à titre gratuit

La mise à disposition du refuge intercommunal de l'Ourthizet est gratuite. Une **boîte de dons est disponible dans le refuge** et permet à chacun de manière indépendante et responsable de définir le montant qu'il souhaite affecter à ce séjour au refuge. La « boîte à dons » sera prélevée tous les mois et les fonds collectés auront pour objectif le développement et l'amélioration stricto sensu du refuge et de ses abords (la réalisation de panneaux, signalétique, animations, supports communication etc...)

Article 7 : Remise du code pour ouverture refuge

L'office du tourisme transmettra le code de la boîte à clé et sa localisation dans le cadre des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme, **par retour de mail**.

Au moment du départ, les utilisateurs s'engagent à :

- Refermer la porte du refuge.
- Déposer la clé à la fin du séjour dans la boîte à clé et la refermer
- Envoyer un mail à l'office de tourisme dans les 24 heures afin de nous confirmer le dépôt de ladite clé, et nous faire part de vos remarques et de votre satisfaction lors de ce séjour.

Les lieux devront être libérés à 12h dernier délais.

Toute information adjacente pourra être délivrée également par l'Office de Tourisme durant ses horaires d'ouverture au public à savoir :

BUREAU INFO QUILLAN :

Square André Tricoire - BP 8 - 11500 QUILLAN

Tél. 33 (0)4 68 20 07 78

E-mail : tourisme@pyreneesaudois.com / Site internet : www.pyreneesaudois.com

- Basse saison (janvier / février / mars / octobre / novembre / décembre) : lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h - fermé au public le jeudi
- Moyenne saison (avril / mai / juin / septembre) : lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
- Haute saison (juillet / août) : lundi au samedi de 9h30 à 18h30 + le dimanche hors les murs au marché d'Espéraza de 9h à 13h

BUREAU INFO AXAT :

- Du 15 au 30 juin et du 1er au 14 septembre : lundi au samedi de 9h à 18h
- Haute saison (juillet / août) : tous les jours de 9h à 18h

BUREAU INFO ROQUEFEUIL :

- Du 15 au 30 juin et du 1er au 14 septembre : lundi au samedi de 10h à 18h
- Haute saison (juillet / août) : tous les jours de 10h à 18h

Article 8 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et l'Office de Tourisme des Pyrénées Audoises sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation du refuge ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'utilisateur.

Article 9 : Responsabilités respectives

L'utilisateur est garant de la bonne utilisation du refuge. Les frais de remise en état en cas de dégradation causés seront à la charge de l'utilisateur.

Toute dégradation effectuée ou constatée devra être signalée auprès de l'Office de Tourisme.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait en aucun cas être recherchée pour la disparition ou le dommage survenant à des effets personnels déposés dans les locaux du refuge.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engage à le respecter sans la moindre restriction. L'acceptation du présent règlement conditionne l'octroi des locaux. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit à l'utilisation.

Article 11 : Modifications


La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Article 12 : Litige

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de non-résolution à l'amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes par les parties intéressées.

Pour faire valoir ce que de droit.

<p style="text-align: center;">Francis SAVY Président</p> <p>Le ... 28/07/2021 ... à ... Quillan ...</p> 	<p style="text-align: center;">L'occupant</p> <p>Le à</p>
--	--